

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nantes, le 29 mars 2024

### **FIN DU DISPOSITIF DES PERMANENCES DANS LES SOUS-PRÉFECTURES POUR LE MONDE AGRICOLE**

Pour concrétiser l'engagement du Président de la République d'un traitement rapide et en proximité de la situation des exploitations agricoles en difficulté, le Gouvernement avait demandé aux préfets d'ouvrir des permanences dans toutes les sous-préfectures.

Ces permanences, assurées par des agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et des agents de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) ont été mises en place en Loire Atlantique à partir du lundi 4 mars à Saint Nazaire, Châteaubriant, Vallet et Ancenis.

En quatre semaines, ce dispositif a permis une prise en charge personnalisée d'une **quarantaine d'agriculteurs** installés sur l'ensemble du département. Les filières « bovines » et « viticultures » sont particulièrement représentées.

Chaque exploitant recevra un courrier personnalisé faisant un point d'avancement des suites données à leurs demandes.

Le dispositif ainsi décliné prendra fin après le vendredi 29 mars en raison notamment d'une baisse constatée de la fréquentation de ces permanences.

Néanmoins les services de l'État restent à l'écoute des agriculteurs qui souhaiteraient les contacter.

Dès la semaine prochaine, les exploitants concernés pourront joindre, en fonction de leurs besoins, la DDTM de Loire Atlantique (02 40 67 28 17), la DRFIP (02 40 20 76 43 ou 02 40 20 75 59) mais également les services de la Chambre d'agriculture de Loire Atlantique (02 53 46 60 00) ou de la MSA (02 40 41 39 79).